



L'an Deux Mil Vingt-deux, le cinq février à neuf heures trente minutes, sur convocation adressée le trente et un janvier deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au Centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS :

MMES Nadine KIERS-PERRAULT - Monique NICOLAS-LIBERGE - Anne-Marie BONNET -
Martine CHAPELLIÈRE - Lydie JARDIN - Thérèse LE SERGENT

MM Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Laurent NOË - Alain BERARD - Fabrice CHOMARD - Fabrice VOINEAU

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Françoise ALLIDIER (procuration à Denis LAUNAY), Valérie CHOQUET-AUDOIN et Isabelle DELAUNAY ; Jessy COCHEREL (procuration à Laurent NOË) - Morgan LE ROYER (procuration à Alain BERARD) - Gérard LIVET (procuration à Frédéric SCORNET) - Christophe CABARET (procuration à Nadine KIERS-PERRAULT)

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : M. Thérèse LE SERGENT

POINT 1 : Autorisation donnée au Maire pour ester en justice et désignation d'un avocat pour représenter la commune

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que la Communauté Urbaine d'Alençon, lors de son conseil communautaire du 9 décembre 2022 a voté une délibération N° 20211209-032 dénommée « rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz réalisés par GRDF sur le territoire de communes de la CUA dans le cadre de quatre projets d'unités de méthanisation ».

Considérant que pour protéger les intérêts de la commune, il y a lieu de demander l'annulation de cette délibération.

Considérant que pour agir en justice au nom de la commune Monsieur le Maire doit y être autorisé par le conseil municipal.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contester la délibération adoptée par la Communauté Urbaine d'Alençon, en son conseil communautaire du 9 décembre 2022 ayant pour objet le « rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz réalisés par GRDF sur le territoire de communes de la CUA dans le cadre de quatre projets d'unités de méthanisation »
- **DECIDE** de requérir son annulation par la voie juridictionnelle
- **AUTORISE** à cet effet le Maire à ester en justice et à intenter au nom de la Commune toutes actions en justice et plus généralement faire le nécessaire
- **HABILITE** en conséquence le Maire à représenter la Commune devant les Cours et Tribunaux Administratifs compétents, dans le cadre de ce contentieux contre la Communauté Urbaine d'Alençon et de ses suites, à agir au nom de la Commune et déposer toutes requêtes et mémoires, y compris inscrire appel et exercer toutes voies de recours

- **DESIGNE** Maître Pierre LANDRY, avocat, membre de la SCP PIERRE LANDRY AVOCATS, dont le siège social est situé 7 avenue Mitterrand 72000 LE MANS, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat et tous autres documents relatifs à ce dossier.

Le Maire

Denis LAUNAY

